



FÉDÉRATION NATIONALE DE LA LIBRE PENSÉE

*Membre de
l'Association Internationale de la Libre Pensée
(AILP)*

10/12 rue des Fossés-Saint-Jacques 75005 PARIS

Tél. : 01 46 34 21 50

libre.pensee@fnlp.fr - <https://www.fnlp.fr>

COMMUNIQUÉ

***La mécanique répressive s'emballé à Montpellier !
Après les arrêtés d'interdiction, les injonctions :
une plainte du Préfet pour diffamation envers un responsable local
de la Fédération de l'Hérault de la Libre Pensée !***

Depuis des mois, comme d'autres associations, la **Fédération des Libres Penseurs de l'Hérault** (FLPH) fait l'objet de la part de l'administration de mesures tendant à lui dénier le droit de s'exprimer publiquement aux fins d'exiger un cessez-le-feu immédiat à Gaza - et aujourd'hui au Liban - de manière à empêcher la poursuite des « crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis sur le territoire de l'État de Palestine (dans la bande de Gaza) à partir du 8 octobre 2023 au moins », selon les qualifications retenues par le procureur près la **Cour pénale internationale** (CPI) à l'appui de ses réquisitions du 20 mai 2024 relatives aux mandats d'arrêt à délivrer contre MM. **Benjamin Nétanyahou** et **Yoav Gallant**, Premier ministre et ministre de la défense de l'État d'Israël.

Dans la dernière période, le **Préfet** a ainsi interdit trois manifestations régulièrement déclarées auprès de l'autorité compétente et ne présentant aucun risque objectif de trouble à l'ordre public. Le juge des référés du Tribunal administratif de Montpellier, sur le fondement de motivations parfois plus politiques que juridiques - il a notamment affirmé sans preuve que les manifestations interdites auraient eu pour objet de soutenir le **Hamas** « de manière directe ou indirecte » -, a rejeté les recours dont il était saisi. Enfin, le **Préfet** a indiqué, sans en apporter la preuve ni en tirer aucune conséquence sur le plan pénal, qu'auraient été tenus des propos « injurieux envers la communauté juive » lors d'une conférence de presse convoquée par quarante organisations. À deux reprises, il a même récemment contesté par écrit à la **FLPH**, mais également à **BDS**, le droit de participer à des manifestations pro-palestiniennes déclarées par d'autres organisations et n'ayant donné lieu à aucune interdiction. Pourtant, la **liberté d'expression** ne se divise pas et la République ne différencie pas les citoyens, dès lors qu'ils n'ont pas fait l'objet de la part d'un juge d'une interdiction de manifester.

La répression vient de franchir une nouvelle étape. La **Fédération nationale de la Libre Pensée** (FNLP) apprend qu'une plainte a été déposée par le **Préfet** contre un responsable de la FLPH, qui a été entendu dans le cadre d'une audition libre. Quelle infraction aurait commise ce **Libre Penseur** ? Il a eu l'audace de lire publiquement le **communiqué de la FNLP** dans lequel sont analysées la présence massive à l'audience des référés des partisans inconditionnels, en France, de la politique de l'État d'Israël, qualifiés de « *complices des génocidaires* », la politique d'interdiction systématique des manifestations par le **Préfet** et la décision du juge des référés comme les signes d'une collusion objective entre ces différents acteurs pour tenter d'imposer le silence à la **Libre Pensée** de l'Hérault.

Signez massivement l'**Appel contre la Répression de la Libre Pensée** :
[Repressions et acharnement contre les militants de l'Hérault dénonçant le génocide en Palestine : ça suffit ! Suite signatures +1000 | Framaforms.org](#) pour amplifier la protestation contre cete atteinet aux libertés démocratiques.

En l'espèce, peut-on établir que les propos litigieux, dirigés contre une politique répressive, constitueraient une diffamation publique du **Préfet** ? Assurément non. La **FNLP** exige donc que cesse cette répression et que les libertés de s'exprimer et de manifester sans être inquiété soient rétablies dans l'Hérault.

ARRÊT IMMÉDIAT DES MESURES DE RÉPRESSION !
LIBERTÉ D'EXPRESSION !
LIBERTÉ DE MANIFESTER !

Paris, le 10 octobre 2024